**A207.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Margareta an Ferdinand.* | *1526 Juli 4. Wijnendale.* |

1. Empfing F’s Brief vom 27. Juni. Nachrichten vom neapolitanischen Vizekg und Herrn de Praet aus Frankreich. Kaiserfeindlicher Bund in Italien. 2. Erklärung des Kgs von Frankreich. Die Behandlung, welche die Gesandten erfahren. 3. Nachrichten aus England. 4. Absicht der Regentin von Frankreich, an Mg einen Gesandten zu schicken. 5. Enscheinghen. 6. Bittet um baldige Nachrichten.

1. Has received F's letter of June 27. News from the Viceroy of Naples and M. De Praet from France. Anti-imperial alliance in Italy. 2. The King of France's declaration. Treatment of the delegates. 3. News from England. 4. The regent of France intends to send Mg an envoy. 5. Enscheinghen. 6. Requests news in the near future.

Brüssel, Arch. gén. Papiers de l'État et de lʼAud., vol. 96, Bl. 18–21. Schwer leserliches Konzept. Am Schlusse vermerkt: A monsr l’archiduc, mon bon nepveu, infant de Castille.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 207, S. 395-399.

1] Monsr, mon bon nepveur, j’ai receu voz lettres du 27e de juing et à la mesme heure receuz autres de mon cousin, le viceroi de Naples, adressant à vous quelques lettres que vous envoie, et autres du sr de Praet à moi, d’avertissant qu’ilza) feussent departiz du roi de France sans conclusion et que le pape, les roiz dud. France et d’Angleterre, les Veneciens, le duc de Mylan, les Jennevois et autres potentaz d’Italiy et les Suisses feussent alliézb) pour preserver et saulver l’Italye de ceulx que la destruisoient et que led. roi de France envoiast cellepart 400 lances Ytaliennes et cent lances Françaises et outre ce feist une grosse armée par mer et que le pape deust avoir dit que l’empereur l’eust tousiours abusé et eust deliberé ne se plus confier de lui et feust heure besognier contre lui, tandiz qu’il n’avoit nul à Naples, qu’il n’avoit nulz amis et alliéz d’estime fors vous seul qui aviez assez à faire contre les Lutheriens, y adioustant qu’ilz vous eussent comme enserré et empressé quelquepart ac) - - - de Spiers et eussent rué jus et deffait bon nombre de noz gens. Et pour resolutiond) que convenoit que l’Italye feust du tout Ytalienne ou du tout Espagnole, que le roi de France leur eust dit qu’il sceust que l’empereur eust envoyé don Hugues de Moncalda en l’Italye vers le pape et les Veneciens à leur presenter la carte blanche pour les tourner contre lui et que ce semble faire.d) Il eust envoyé vers le roi d’Angleterre jusques à lui offrir, lui delivrer ung des enffans de France et que de sa part il voulsist demeurer et se feist allié avec les dessus nommez. Que toutesfois fusse leur alliance et lighe, ilz y eussent gardéd) lieu honnourable pour l’empereur et qu’il y pourroit entrer, si bien lui semblast, aux condicions y contenues sans y faire aucune declaration que lad. lighe feust publié et iurée et m’en eut envoyé la publication d’icelle. Je vous envoie une copie.

2] Que le roi de France leur eust dit qu’il ne voulsist laisser ses enffans en prison et que autrement il seroite) - - - et que pour leur redempcion il feust content payer sa raencon jusques à deux millions d’escuz, la plus part comptant, et du payement du surplus à termes raisonnables donner bonne et suffisante seureté; que led. seigneur au surplus et mme la regente, sa mere, leur eussent porté plusieurs belles parolles en desir qu’ilz disoient avoir à l’entretenement d’alliance et armistice avec l’empereur, mais qu’ilz eussent veu et perceu plusieurs choses au contraire. Et que sur ce que l’empereur leur avoit mandé que de sa part ilz ne condescendissent aux ouvertures,f) que le roi et sad. mere leur avoient fait et aussi ne rompissent et ne partissent d’iceulx en aigreur. Mais pour les entretenir assentissent comme d’eulx mesmes desd. seigneurs, roi et sa mere,g) et leurs n’eussent en avant qu’ilz eussent à faire une autre plus raisonable ouverture et plus honorable pour l’empereur et eulx que celle que fait avoient et qu’ilz en eussent fait leur debvoir, mais que le roi et lad. dame, sa mere, n’y eussent jamaiz voulu entendre. Bien eussent ilz dit, puis que l’empereur ne trouvast leur ouverturef) bonne, laquelle toutesvoies estoit tres soustenantef) et g - - - ,h) que lui mesmes en pourroit faire une autre. Et si elle feust raisonable et conduisable, que le roi pour garder son armistice y entendroit et que sur ce point lesd. viceroi et Praet aient faith) leur departf) en donnant à entendre au roi et la regente qu’ilz feirent rapportf) de ce que dit leur avoit esté. Bien me declairent ilz qu’ilz eussent cognue aussi bien le viceroi que Praet que l’on demandist estre quittéf) d’eulx et que ceulx de la cour du roi certain temps avant leur partement se feussent estrangiéz d’eulx et leur eussent auxf) termesi) communicatoires de regret et mauvais vouloir que d’armistice ou intelligence et que à difficulté il[z] leur eussent permis avoir à leur despens chevaulx de postes pour anvoyer [lettres]j) vers l’empereur, et que pis est, le roi eust denié aud. viceroi aler à Naples v - - - k) son mesaige, lui donnantl) à cognostre à son excuse que ses alliéz et ceulx de la lighe lui eussent fait requeste de non consentir aud. viceroi quelque - - - m) qu’il eust sceu faire de son alée à Naples - - -n) n’en eust sceu fuir et eust esté constraint soi retourner vers l’empereur.

3] J’ai entendu de nostre ambassadeur vers le roi d’Angleterre que tant le roi comme le legat lui tiennent aussi termes, assez estranges et plains de regret et doleance, et entre autres choses de ce que l’empereur puis 4 ou 6 mois n’ait envoyé vers eulx a traittier de ce qu’ilz avoient affaire ensemble, comme ilz dient, qu’il leur avoit mandé le vouloir faire, mais que les ambassadeurs du pape, de France, des Veneciens et autres sont traictiéz honorablement et en grande estime et amitiéo) et que journellementp) eulx et par ensemble et amiablement. Et d’autrepart je sai par merchans dignes de foi que le roi d’Angleterre ait fait faire charge en Anvers de 80,000q) Angelotz pour Venise,o) que me fait croire que ce soit pour contribucion de sa porcion à la despence de la guerre pour la distraction de l’Italye de la obeissance de l’empereur. Toutes lesquelles choses me font doubter d’en avoir brief une bien mauvaise nouvelle.

4] Je vous ai ci-devant averti, comme le roi avoit tenu termes de envoyer le sr de Humyereso) et que est demeuré derriere. Monsr Nicolas Perrenot, lequel est dernier ambassadeur de l’empereur en France, m’a escript que mme la regente avoit proposé m’envoyer quelque gentilhomme a me requerir de moyenner entre l’empereur et le roi dont je - - -r) nouvelles. Je vouldroie qu’il feust vrai que j’eusse occasion et bon moyen d’envoyer quelque heure de bien vers l’empereur à l’avertir de l’estat des affaires depardeça et entendre son intencion et - - -r) je me debveroi conduire ce que sur toutes choses il m’est tres necessaire savoir et que l’empereur sache que à difficulte ces pays seroient conduisables à faire ou soustenir guerre dont monsr, mon bon nepveu, je vous ai bien voulu avertir et vouldroie ques) les affaires feussent meilleures.t) A toutes aventures j’envoie ung courrier vers led. Perrenot, ambassadeur en France, pour entendre ce qu’il se fait et assentir si en faire de moyenner les differendz. J’envoie personnage pour quelque homme de bien et vous adviserai de la responce du besognie dud. Perrenot.

5] Monsr, avant la responce dessusd. lettres j’avoie averti l’empereur de vostre desir - - -u) la retenue du docteur en la chambre du conseil Luxembourgois pouer considerer qu’il me conviengne, en attendant sa responce, autrement je vous en aussi compleu et de trop plus grande chose que seroit en mon pouoir, la vouldroie faire.

6] Je vous adviserai de tout ce que me surviendroie. Je vous prie de semblable, singulierement que aie de voz nouvelles d’Italye et de la condition des gens de l’empereur et des vostres comme desv) ennemis. Et sur ce prie à dieu donner à, vous, monsr, mon bon nepveu, bonne vie et longue.

Escript au chastel de Wynendalle, le 4e de juillet l’an 26.

Vielleicht trug dieser Brief im Original das Datum 5. Juli Vgl. Nr. A212.

1] a) nachgetragen lui et, wobei offenbar le viceroi de Naples zu ergänzen ist. - b) folgt ein unleserliches Wort, etwa notamment. - c) folgt ein unleserliches Wort, etwa diète - d) Lesung unsicher.

Mg bezieht sich auf Nr. A205. Die Bemerkung Mg’s betreffs des Bündnisinhaltes, pour preserver et saulver l’Italye usw., scheint sich auf Artikel 7 der Liga von Cognac zu beziehen, wo es heißt: Praeterea pollicentes sibi invicem. . . ac sese defendere contra quietum et pacificum eorum statum perturbare aut invadere volentem usw. Du Mont, Corps dipl. 4, 1, S. 452. Die 500 Lanzen, die der Kg. von Frankreich beisteuerte, standen unter dem Marchese di Saluzzo. Fraikin J., Nonciatures de France 1, S. 50. — Die Kopie der Liga wurde nicht vorgefunden.

2] e) folgen zwei unleserliche Worte.- f) Lesung unsicher. - g) gestrichen s’ilz vouldroient point l’empereur et. - h) darübergeschrieben acepté. - i) überschrieben devises. - j) eine Lücke. - k) unleserliches Wort. - l) gestrichen declerant que ses alliéz. - m) folgt ein unleserliches Wort wie restitucion. - n) folgen drei schwer leserliche Worte, etwa veoir sa femme.

Die Verweigerung des Urlaubs für Italien von seiten des Königs Franz an den Vizekönig erfolgte tatsächlich auf besonderen Wunsch der päpstlichen, venezianischen und englischen Gesandten. Fraikin, S. 41.

3] o) Lesung unsicher. - p) folgen acht schwer leserliche Worte, die offenbar den freundschaftlichen Verkehr der fremden Gesandten am englischen Hofe ausdrücken sollen. Zu entziffern ist nur der Schluß von eulx an. - q) in der Hs. IIIIxx M.

Mg bezieht sich hier offenbar auf den Bericht ihres Gesandten Jehan Jouglet, seigneur de Maretz, vom 17. Juni. Gayangos 31, S. 755.

4] r) unleserliches Wort. - s) durchstrichen je vous sceusse escripre. - t) durchstrichen J’envoie courrier vers led. Perrenot pour - - - qu’il mette en avant la venue de ce q- - -.

Der Name Humyeres ist nicht ganz sicher zu lesen. Jean Brinon, seigneur de Villaines d’Humières, war französischer Gesandter in England.

5] u) schwer leserliches Wort e- - -, dem Sinne nach wohl einem concernant gleichkommend.

Vgl. Nr. A205.

6] v) zu lesen les.